

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 novembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

MEMBRES PRESENTS : GAILLOT Philippe, MENEGHIN Gaël, IMMER Alain, SIVEC Jean, OGER Isabelle, REUTER Olivier, THILL Céline, VALANCE Bénédicte, VIEIRA Christophe, WALLERICH Alain ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : GUINDT Philippe, DEBAILLEUL Delphine ;

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : BRUN Jérôme.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 972 Projet éoliennes sur le territoire de Burmerange :

Considérant la séance du Conseil du 13 octobre 2023 au cours de laquelle la Société EMCA est venue présenter un projet d'implantations de 5 éoliennes sur la commune voisine de Schengen, sur le site de Burmerange (Luxembourg), dont 2 en limite frontalière à moins de 1,2 km des premières habitations de Gandren ;

Considérant le courriel du 03 avril 2024 de Mme Myriam Belhadjin d'Oekostroum (EMCA), venue présenter le projet, précisant que le projet est sous le régime de l'ancienne loi et qu'aucune enquête publique n'est prévue au stade de la procédure à cette date ;

Considérant la délibération du Conseil N° 2024-844 du 10 avril 2024 émettant un avis motivé défavorable au projet Oekostroum (EMCA) d'implantation de 5 éoliennes sur la commune de Schengen, site de Burmerange (LU) ;

Considérant la réponse de M. Le Préfet de la Moselle en date du 25 avril 2024 à l'administration luxembourgeoise ayant sollicité un avis ; M. le Préfet a transmis les avis des services et des communes avoisinantes ;

Considérant la nouvelle consultation de l'Administration de l'Environnement du Luxembourg, adressée à M. le Préfet datée du 25 août 2025,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet en date du

Monsieur le Maire indique que par courrier duadressé à M. le Préfet de la Moselle il a réitéré un avis défavorable compte tenu que la mise à jour du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement relatif au projet de parc éolien ne comporte que très peu de changements, il n'y a notamment pas eu de reconsidération de la hauteur, ni de l'implantation des 2 éoliennes à la toute proximité de la frontière ;

Vu le courrier du 30 septembre 2025 de Monsieur le Préfet adressé à M. le Ministre de l'Environnement, du climat et de la Biodiversité Luxembourgeois, accompagné des avis des services et des communes environnantes, précisant notamment :

- « La communauté de communes de Cattenom et environs soutient les avis défavorables des communes de Beyren-les-Sierck, Contz-les-Bains et Haute-Kontz motivés par les nuisances sonores et visuelles engendrées par une éolienne dont la hauteur peut atteindre 266,5 mètres. La commune de Beyren-les-Sierck constate que ses remarques de 2024 n'ont pas été prises en compte dans la mise à jour du dossier par la société EMCA S.A. Elle souhaite notamment que la position des deux éoliennes prévues en bordure immédiate de la frontière soit revue et éloignée au regard des arguments présentés dans son courrier du 15 septembre 2025 ci-joint ».
- « L'architecte des bâtiments de France précise que certaines des éoliennes présentent ou risquent de présenter un impact paysager significatif à l'échelle du grand paysage, depuis plusieurs monuments historiques du nord-mosellan et/ou dans des cônes de vues conjoints avec ces monuments, notamment le château de Malbrouck à Manderen-Ritzing, le château des ducs de Lorraine à Sierck-les-Bains, la chapelle du cimetière à Contz-les-Bains, la maison de la dîme à Rettel, la résidence des abbés d'Echternach à Berg-sur-Moselle. A ce stade, il

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

estime nécessaire que le dossier comporte tous les photomontages relatifs à ces sites afin de disposer d'une évaluation plus approfondie des impacts paysagers. »

- « L'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et la direction départementale des territoires (DDT) n'ont pas de remarques complémentaires à formuler suite à leurs précédents avis d'avril 2024. »
- « Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces recommandations lors de la finalisation de l'évaluation des incidences de ce projet sur l'environnement. »
- « Je note que la demande d'autorisation fera l'objet d'une consultation transfrontalière conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 10 juin 1999 modifiée relative aux installations classées. »

Vu les avis défavorables des sénateurs mosellans et de Mme la Députée à qui nous avons transmis ce dossier ;

Vu les prises de position de M. le Maire et du 1^{er} Adjoint dans différents journaux locaux français et luxembourgeois, ainsi que Moselle TV ; estimant notamment que les enjeux écologiques n'étaient pas suffisamment pris en considération, que le projet devrait être revu en réduisant la taille des éoliennes et en les éloignant pour augmenter la distance des habitations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et informations remises, à l'unanimité,

- **Donne acte** des informations qui lui ont été remises, tant par courriels qu'au cours de la présente séance du Conseil ;
- **Approuve**, les prises de position de M. le Maire et du 1^{er} Adjoint ;
- **Demande** à M. le Maire et M. le 1^{er} Adjoint de maintenir la position prise par le Conseil le 10 avril 2024, notamment concernant le positionnement et la hauteur des éoliennes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 24 novembre 2025
Le Maire :
Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 24/11/2025
Le Maire,

